

**Délibération n° 1 du 20 SEPTEMBRE 2001**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 36 du 3 septembre 2001**

**Contrôle technique pour un préfabriqué**

« Une convention sera passée avec la société QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement d'un préfabriqué au collège des Albères moyennant une rémunération de 15.000 Francs H.T. »

**Décision numéro 37 du 10 septembre 2001**

**Contrat de fourniture d'un progiciel**

« Un avenant sera passé à la convention signée le 30 décembre 1997 pour la fourniture d'un progiciel par la SIAGE afin de prendre acte du transfert de cette convention au nom de la société GFI PROGICIELS. »

**Décision numéro 38 du 10 septembre 2001**

**Location d'un atelier d'accueil**

« La location d'un atelier situé 18bis rue des Martins Pêcheurs à Argelès-sur-Mer sera consentie pour une durée de 23 mois à M. René MARTIN moyennant un loyer mensuel de 3.000 Francs et un dépôt de caution correspondant à deux mois de loyer. »

**Décision numéro 39 du 12 septembre 2001**

**Instance Tribunal Administratif n° 0103873-3**

« Consécutivement au recours du camping caravaning « Les Criques de Portails » contre un arrêté refusant un permis de construire, M. le Maire est autorisé à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro 0103873-3. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOTISSEMENT COMMUNAL LA CERIGUE**

En vue d'éviter la spéculation foncière sur les lots issus du lotissement communal à vocation sociale, il paraît nécessaire d'inclure dans les actes de vente une clause résolutoire de plein droit en cas de non construction ou de revente d'une parcelle non construite dans un délai à impartir à l'acquéreur .

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***DECIDE*** d'inclure dans les actes de vente des terrains du lotissement communal La Cerigue une clause résolutoire impliquant l'annulation de la vente en cas :

- De non construction dans un délai fixé à cinq ans,
- De projet de revente par l'acquéreur initial d'une parcelle non construite dans un délai fixé à cinq ans.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE**

Il est proposé de choisir le nom de la voie desservant la résidence « Le Clos de Marielle » parmi la liste suivante :

Rue Honoré de Balzac – Rue George Sand – Rue Pierre Loti – Rue Théophile Gautier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***DECIDE*** de retenir le nom suivant : « ***Rue George Sand*** ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs dont les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal par le directeur départemental des services fiscaux.

Le conseil municipal doit proposer une liste de trente-deux noms de contribuables locaux parmi lesquels il sera retenu huit titulaires et huit suppléants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins six abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M Iermann, Mme. Joissains),***

***ADOpte*** la liste de trente-deux noms qui est proposée et sera annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DES RUES RIGAUD – ARAGO -  
GUYNEMER**

Au titre de la réfection de certaines voies du village, il était urgent d'engager les travaux d'aménagement des rues Rigaud, Arago et Guynemer. Cette opération, estimée par les services techniques municipaux à 750.000 Francs H.T. a donc fait l'objet d'une consultation par appel d'offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 7 et 13 septembre 2001.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation et la commission a décidé de retenir l'offre moins-disante présentée par l'entreprise « Fabre Fils » pour un montant de 509.838,50 Francs H.T., soit 609.766,85 Francs T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de deux mois et demie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** la procédure de consultation par appel d'offres ouvert et le dossier de consultation des entreprises élaboré en conséquence,

***AUTORISE*** la signature de ce marché de travaux avec l'entreprise « Fabre Fils » pour un montant de 609.766,85 Francs T.T.C.,

***DIT*** que la dépense sera imputée article 2315-183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EQUIPEMENT EN RESEAUX DU SECTEUR DE VALMY**

Lors de la séance du 28 juin 2001, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de raccordement en eau potable et assainissement du secteur de Valmy.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 13 et 20 septembre 2001.

Neuf entreprises ont répondu à cette consultation et la commission a décidé de retenir l'offre moins-disante présentée par l'entreprise « S.G.A.D. » pour un montant de 1.796.080 Francs H.T., soit 2.148.111,68 Francs T.T.C.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature de ce marché de travaux avec l'entreprise « S.G.A.D. » pour un montant de 2.148.111,68 Francs T.T.C., soit 327.477,51 Euros,

***DIT*** que la dépense sera acquittée au budget annexe du service d'assainissement et la quote-part H.T. des travaux imputables au titre du réseau de distribution d'eau potable fera l'objet d'une participation H.T. du budget annexe de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES**

Lors de la séance du 28 juin 2001, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'extension de la zone d'activités.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 14 et 20 septembre 2001.

25 entreprises ont répondu à cette consultation qui comportait cinq lots.

La commission a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : terrassement du bassin de rétention :	SACER	1.206.047 Francs H.T.
- Lot 2 : voirie – traitement des sols :	SACER	8.019.643 Francs H.T.
- Lot 3 : réseaux humides :	SOMOTP	5.789.905 Francs H.T.
- Lot 4 : réseaux secs :	E.T.E.T.P.	3.828.345 Francs H.T.
- Lot 5 : espaces verts :	MANIEBAT	306.310 Francs H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature des marchés de travaux avec les entreprises :

- Lot 1 : SACER	1.206.047 Francs H.T.	1.442.432,21 Francs TTC (219.898 E.)
- Lot 2 : SACER	8.019.643 Francs H.T.	9.591.493,03 Francs TTC (1.462.214 E.)
- Lot 3 : SOMOTP	5.789.905 Francs H.T.	6.924.726,38 Francs TTC (1.055.668 E.)
- Lot 4 : E.T.E.T.P.	3.828.345 Francs H.T.	4.578.700,62 Francs TTC ( 698.019 E.)
- Lot 5 : MANIEBAT	306.310 Francs H.T.	366.346,76 Francs TTC ( 55.850 E.)

***DIT*** que la dépense sera imputée article 2315-289.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONSTITUTION D'UN JURY DE MAITRISE D'OEUVRE**

Lors de la séance du 29 mars 2001, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres constituant le jury habilité à se prononcer en matière de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux.

Il sera prochainement nécessaire de réunir une commission similaire en matière de maîtrise d'œuvre pour des travaux de bâtiment. Il est donc proposé de constituer ce jury, qui sera habilité à se prononcer pour ce type d'opérations pendant toute la durée du mandat, en élargissant la commission d'appel d'offres à trois personnalités qualifiées : M. l'Architecte des bâtiments de France, M. l'Architecte du C.A.U.E., M. le Président de l'Ordre des Architectes.

Il faut également préciser que la composition de ce jury correspond aux critères de l'article 314ter de l'ancien code des marchés publics et à ceux des articles 22, 25 et 74 du nouveau code des marchés publics.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de constituer comme suit le jury de maîtrise d'œuvre habilité à se prononcer en matière de travaux de bâtiments :

- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'appel d'offres, sous la présidence du Maire ou de son représentant, soit six membres,
- Trois personnalités qualifiées représentant le tiers du jury :
  - M. le Président de l'Ordre des Architectes ou son représentant,
  - M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
  - M. l'Architecte du C.A.U.E. ou son représentant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE SALLES DE COURS**

Lors de la séance du 29 mars 2001, le conseil municipal a sollicité l'inscription au Programme Européen Objectif 2 du projet d'aménagement de salles de cours destinées à l'enseignement des nouvelles technologies, de l'information et de la communication qui serait dispensé par le GRETA Vallespir – Côte Vermeille.

Il est demandé au conseil municipal de produire une nouvelle délibération précisant le plan de financement comme suit :

<b><u>En dépenses :</u></b>	Coût des travaux H.T. :	590.144 Francs
<b><u>En recettes :</u></b>	Union Européenne :	147.536 Francs (25 %)
	Commune :	442.608 Francs (75 %)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement suivant au titre de cette opération :

<b><u>En dépenses :</u></b>	Coût des travaux H.T. :	590.144 Francs
<b><u>En recettes :</u></b>	Union Européenne :	147.536 Francs (25 %)
	Commune :	442.608 Francs (75 %)

***SOLLICITE*** auprès de l'Union Européenne l'attribution de la subvention de 147.536 Francs prévue dans ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT SCOLAIRE  
INTERCOMMUNAL**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales prescrit la production annuelle d'un rapport d'activité destiné à être communiqué par le maire en séance publique du conseil municipal.

Ce rapport est joint à la convocation du conseil municipal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports du canton d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE**

Le conseil municipal avait décidé, le 31 mai 2001, d'engager une procédure de consultation en vue du renouvellement de l'affermage du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Parallèlement au déroulement de cette consultation, des études ont été engagées en vue d'une reprise du service par la commune et de sa gestion en régie.

La procédure de consultation en est à sa première phase, ce qui permet de l'arrêter avant d'engager les concurrents plus avant. En effet, la commission qui s'est réunie le 22 août 2001 a enregistré quatre dossiers de candidature dont trois présentaient des références suffisantes.

Il appartient maintenant au conseil municipal de choisir entre la poursuite de la procédure de délégation ou son arrêt si l'on s'oriente vers une régie municipale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

***DECIDE*** d'arrêter la procédure de consultation en vue du renouvellement de l'affermage du service public d'eau potable engagée conformément à la décision du conseil municipal en date du 31 mai 2001.

En conséquence il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions formulées par la commission, le 22 août 2001, qui arrêtaient la liste des candidats susceptibles de participer à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Lors de la séance du 26 avril 2001, le conseil municipal avait fixé la composition du Comité Technique Paritaire à cinq membres titulaires et cinq suppléants et désigné :

- en qualité de titulaire : MM. AYLAGAS Pierre, ESCLOPE Guy, GAUTIER Jean-Patrice, PILLON Danilo, SEVERAC Marc,

- en qualité de suppléants : MM. BLASY-VALENTIN Martine, DEMONTE Gabrièle, GALAUP Françoise, GRI Jean, TOGNI Christine.

L'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale fait obligation aux collectivités occupant un effectif d'au moins 200 agents titulaires ou non de créer un autre organisme paritaire : le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Qu'il s'agisse du Comité Technique Paritaire ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité, les représentants du personnel seront désignés, en nombre égal aux élus municipaux, lors d'élections qui se dérouleront le 8 novembre 2001.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer le nombre d'élus qui siégeront au Comité d'Hygiène et de Sécurité. Il vous est proposé de donner aux membres élus auprès du Comité Technique Paritaire la compétence de siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** de la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer et ***FIXE*** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de suppléants désignés par le conseil municipal pour y siéger,

***DECIDE*** d'étendre les compétences définies par délibération en date du 26 avril 2001 pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la commune d'Argelès-sur-Mer :

- en qualité de titulaire : MM. AYLAGAS Pierre, ESCLOPE Guy, GAUTIER Jean-Patrice, PILLON Danilo, SEVERAC Marc,

- en qualité de suppléants : MM. BLASY-VALENTIN Martine, DEMONTE Gabrièle, GALAUP Françoise, GRI Jean, TOGNI Christine.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**